



APPEL A CONTRIBUTIONS

Colloque organisé par l'Association des doctorants en droit de l'Université de Reims (ADENDUR)

« Mort et Droit »

À Reims, le 18 septembre 2026

Date limite des contributions : 27 mars 2026

Dans la continuité de ses cinq premiers colloques, respectivement consacrés aux sujets « Science et Droit », « Mode et Droit », « Divertissement et Droit », « Étranger et Droit » et « Espoir et Droit », l'Association des doctorants en droit de l'Université de Reims se lance un nouveau défi en dédiant sa sixième édition au thème « Mort et Droit ».

Présentation générale

« Pour ne pas penser à la mort, un seul remède : écrire un livre sur la mort »¹
... ou en faire un colloque.

La mort est naturellement perçue sous sa forme biologique. Elle renvoie alors au décès d'un individu². Mais, entendue dans son acception la plus large — extinction, disparition, anéantissement, fin, cessation, transformation irréversible, ... — elle constitue un phénomène

¹ V. JANKELEVITCH, *La mort*, Flammarion, Coll. Champs, 1977 ; cité par N. BAILLON-WIRTZ, *La famille et la mort*, Deffrénais, Coll. Doctorat & Notariat, t. 17, 2006.

² R. CABRILLAC (dir.), *Dictionnaire du vocabulaire juridique* 2026, LexisNexis, 17^e éd., 2025, v^o « Décès ».

juridique singulièrement riche et complexe. Si le droit s'est historiquement saisi de la mort comme un événement mettant fin à la personnalité juridique, cette approche, nécessaire mais réductrice, ne saurait épuiser les multiples incidences résultant de la mort en droit.

En effet, la notion de mort dépasse largement la seule disparition biologique de la personne humaine. Le droit connaît et mobilise de nombreuses formes de « morts » : physique, civile, sociale, numérique, économique, symbolique. Des personnes physiques ou morales disparaissent, des institutions et des régimes s'effondrent, des normes tombent en désuétude, des lois sont abrogées, des obligations s'éteignent. Le vocabulaire juridique lui-même est imprégné de cette grammaire de la fin et de l'extinction.

Par ailleurs, la mort est un événement qui est tout à la fois un fait, un processus et parfois une métaphore. Elle engendre des ruptures, donne lieu à des transmissions, justifie des protections et engage des responsabilités. Elle permet au droit de penser la limite : limite de la vie, limite de la volonté, limite de la responsabilité, limite de la norme elle-même. En ce sens, la mort ne se situe pas uniquement à la périphérie du droit.

Les mutations contemporaines renforcent encore l'actualité de ces interrogations. Les progrès médicaux et scientifiques déplacent les frontières de la cessation de la vie ; les débats relatifs à la fin de vie interrogent les rapports entre autonomie, dignité et protection ; la « numérisation » des existences soulève la question de la persistance des identités et des données après la mort ; les transformations économiques et institutionnelles interrogent la disparition accélérée des structures juridiques traditionnelles. Dans ce contexte, plus que comme un instant, la mort apparaît être un processus juridique complexe, parfois graduel, souvent conflictuel.

Le colloque « **Mort et Droit** » entend ainsi offrir un espace de réflexion approfondie et pluridisciplinaire sur les représentations et les conséquences de la mort en droit. Il vise à croiser les regards des différentes branches du droit et à accueillir des analyses théoriques, critiques, historiques ou comparées, afin de penser la mort non seulement comme une fin, mais aussi comme un fondement, une sémantique et un révélateur des finalités du droit. L'ambition est de questionner la manière dont le droit tire les conséquences de la mort, dit, en creux, de sa conception de la vie, des personnes physiques ou morales, des institutions, des normes elles-mêmes.



Modalités de soumission

Les propositions de contribution devront présenter :

- Le sujet envisagé ;
- Un résumé de **2 500 signes maximum** (espaces compris) ;
- Les coordonnées de l'intervenant (qualités, fonctions et institution d'origine).

Le document devra être envoyé, au plus tard le 27 mars 2026, à l'adresse suivante :

doctorantsdroitreims@gmail.com

Les contributions peuvent relever de toutes les branches du droit et accueillir des approches théoriques, pratiques ou interdisciplinaires, à condition de conserver une analyse juridique centrale.

Modalités de participation

Les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants seront pris en charge et les actes du colloque feront l'objet d'une publication.

Calendrier

- **Lancement de l'appel à contribution** : 19 janvier 2026
- **Date limite de soumission des propositions** : 27 mars 2026
- **Communication de la liste des contributions** : 21 avril 2026
- **Tenue du colloque** : 18 septembre 2026